

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un du mois de janvier à 18h30, le Conseil Municipal de SELLES-SUR-CHER dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Stella COCHETON, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 24
Procuration : 3
Suffrage exprimé : 27

Convocation du 14 janvier 2021

Présents : Mesdames Marie-Laure BERTHIER, Muriel BOISSONNET, Stella COCHETON, Suzanne DECHAMPS, Amandine DENIAU, Angélique DUBÉ, Marie-José FERREIRA, Marie-Madeleine GAUGRY, Michelle GAUTHIER, Michelle MILLAN, Valérie PACAUD et Corine SERIEYS.

Messieurs Grégoire BERT, Bruno BERNARD, Eric BOURNY, Michel CEPERO, Guillaume CLERC, Guy DOUSSAUD, Stéphane GARREAU, Bruno GIRARD, Pascal MASSON, Georges MOUSSIER, Vincent SOMMIER et Claude TESSIER

Absents et ayant donné pouvoir : Magali BRIEUX (pouvoir à Mme DUBÉ), Madame Muriel PASQUER (pouvoir à Mme GAUTHIER) et Monsieur Nicolas MARTINS (pouvoir à M. BERT).

Madame Michelle GAUTHIER est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire fait l'appel, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Lecture de l'ordre du jour :

PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

ADMINISTRATION GENERALE

- Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire
- Charte d'accueil de la médiathèque
- Règlements de la médiathèque

URBANISME

- Détermination du prix de vente du futur lotissement « Les côteaux de la Sauldre »

MARCHES PUBLICS

- Délibérations des projets inhérents au financement DETR (APS, Programme pluriannuel voiries et équipements sportifs)
- Demande de subvention au Conseil Départemental – Aménagement de l'Avenue du T.P.G. Albert

FINANCES

- Modification de la régie d'avance et de multi recettes de la commune

RESSOURCES HUMAINES

- Contrat d'assurance des risques statutaires

Extension de l'ordre du jour :

abstention : pour : contre : unanimité :

Retrait de l'ordre du jour :

abstention : pour : contre : unanimité :

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

"Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique".

Concrètement, l'instauration d'un **rapport d'orientations budgétaires** (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes : les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune (lorsqu'elle en possède un), **le débat afférent à la présentation de ce rapport** doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique. Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

19h10 : arrivée de Messieurs BERT et MASSON

Lors des débats, le groupe minoritaire a émis un certain nombre de remarques, principalement à propos de la partie financière de ce rapport. Ces remarques feront l'objet d'échanges complémentaires hors séance.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la notion de débat autour des grandes orientations budgétaires 2021,
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

ADMINISTRATION GENERALE

MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LA DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Pour faire suite au courrier de la préfecture du 3 septembre 2020 demandant à Madame Le Maire de modifier la délibération n°2020/D/07/5-4-085 du 23 juillet 2020 concernant la délégation de compétences que le conseil municipal lui a consentie, elle propose de modifier certains points de cette délibération qui sont trop imprécis et fragilisent donc la portée des délégations :

Point 3 : La réalisation des emprunts, dans la limite d'un montant unitaire de 500 000 € TTC destinée au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires.

Point 16 : Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en toute matière et devant toute juridiction administrative, civile, commerciale ou pénale (avec ou non constitution de partie civile), en première instance, appel ou cassation.

Point 17 : Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € HT par sinistre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications apportées à cette délégation,
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

CHARTRE D'ACCUEIL DE LA MEDIATHEQUE ALAIN QUILLOUT (MISE A JOUR)

Le service de la Médiathèque de la ville comporte un règlement de fonctionnement ainsi qu'une charte d'accueil propre à la structure.

Il vous est proposé de valider le projet de mise à jour de la charte d'accueil.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De mettre à jour la charte d'accueil de la médiathèque Alain Quillout,
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

REGLEMENT REGISSANT L'ACCES AUX POSTES INFORMATIQUES DE LA MEDIATHEQUE ALAIN QUILLOUT

Le service de la Médiathèque de la ville comporte un règlement de fonctionnement ainsi qu'un règlement régissant l'accès aux postes informatiques.

Le Conseil Municipal a reçu par mail, ce projet de règlement. Les services proposent à l'assemblée délibérante un projet qu'il convient ou non d'adopter.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement régissant l'accès aux postes informatiques de la médiathèque Alain Quillout,
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

REGLEMENT DE CONSULTATION SUR PLACE DE LA TABLETTE NUMERIQUE DE LA MEDIATHEQUE ALAIN QUILLOUT

Le service de la Médiathèque de la ville comporte un règlement de fonctionnement ainsi qu'un règlement de consultation sur place de la tablette numérique.

Le Conseil Municipal a reçu par mail, ce projet de règlement. Les services proposent à l'assemblée délibérante un projet qu'il convient ou non d'adopter.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement de consultation sur place de la tablette numérique de la médiathèque Alain Quillout,
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

URBANISME

DETERMINATION DU PRIX DE VENTE AU M² DES LOTS A BATIR CONSTITUANT LE LOTISSEMENT « LES COTEAUX DE LA SAULDRE »

Par délibérations n°2014-12/D/7-1/160 et 2015-03/D/7-10/16, le conseil municipal a décidé de créer le budget annexe « Lotissement les Côteaux de la Sauldre ».

Le lotissement prévoit la viabilisation de neuf parcelles en lot libre et une parcelle accueillant deux logements aidés (lot n°6).

Le permis d'aménager a été accordé le 17 juillet 2019.

Les travaux de viabilisation dudit lotissement vont débuter très rapidement et il convient de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Partant du principe que la commune n'a pas vocation à dégager une marge sur ce projet, il est proposé de fixer le prix de vente à 24 Euros TTC le m².

Ce lotissement étant assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée, la commune devra s'acquitter de la TVA à la marge, c'est-à-dire, sur la différence entre le prix de vente et le prix d'aménagement de la parcelle.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le prix de vente des parcelles du « Lotissement les Côteaux de la Sauldre » à 24 Euros TTC le m²,
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

MARCHES PUBLICS

DEMANDE DE REVISION DE LA DETR ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS

Madame le Maire rappelle qu'un dossier de subvention DETR avait été déposé en 2017 pour la réhabilitation de l'Accueil Périscolaire. Une subvention de 50 000 € a été accordée pour un montant estimé de travaux de 145 000 € HT.

Ensuite, le cabinet de maîtrise d'œuvre, Guillaume CHAUVEAU en groupement avec l'architecte Francis BARDOT, avait été retenu en 2019 pour ce projet.

Au vu des différentes propositions d'estimatif transmises par le maître d'œuvre, à savoir à minima 553 000 € HT, il a été décidé de revoir le dossier dans son intégralité et notamment la consistance des travaux.

Le projet serait le suivant :

- réfection de la toiture et désamiantage.
- réfection du faux plafond (dont isolation) et pose de panneaux leds.
- changement de toutes les menuiseries.
- modification des sanitaires.
- changement du revêtement de sol.
- installation d'une VMC.
- installation d'une climatisation.
- construction d'un auvent de protection au niveau du hall d'accueil.

Les travaux ont été estimés à la somme de 474 544 € HT frais de maîtrise d'œuvre inclus.

Madame le Maire propose donc de demander une révision du dossier de DETR de 2017 pour être en cohérence avec le nouveau projet énoncé ci-dessus et de déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De demander une révision du dossier de DETR 2017,
- De déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, à hauteur de 100 000 €,
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS AU TITRE D'UN FOND DE CONCOURS ET A LA PREFECTURE AU TITRE DE LA DETR 2021 – REHABILITATION ET AMELIORATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Après un bilan des différents bâtiments communaux, Madame le Maire propose de déposer des dossiers de subventions concernant la réhabilitation et l'amélioration des équipements sportifs.

Ce projet pourrait comprendre :

- **Gymnase 1** : ces travaux comprennent la réfection des sanitaires, isolation des plafonds, mise en œuvre d'un faux plafond et changement de l'éclairage, peinture de l'ensemble des vestiaires, de la grande salle, du local officiel, du hall d'entrée etc.

Estimatif : 140 000 € HT

- **Dojo** : réfection du faux plafond et isolation dans la salle de judo.

Estimatif : 26 000 € HT

- **Sport Passion** : changement de la toiture et des menuiseries.

Estimatif : 100 000 € HT.

- **Gymnase 2** : changement du sol sportif après isolation de la dalle et fourniture et pose d'aérothermes.

Estimatif : 82 000 € HT

- **Salle de danse** : peinture de la cage d'escalier et changement de la laine de verre.

Estimatif : 12 000 € HT

- **Salle de motricité Jules Ferry** : pose de dalles PVC au sol.

Estimatif : 6 500 € HT

- **Imprévus** : 5 000 € HT

Le projet global serait d'environ 371 500 € HT.

Ce montant reste une enveloppe approximative qui devra faire l'objet de consultation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet et d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2021 portant sur la « réhabilitation et l'amélioration des équipements sportifs » et de demander un taux de subvention de 30%,
- De déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Val de Cher Controis à hauteur de 100 000 €,
- De déposer un dossier de subvention au Conseil Départemental et de demander un taux de subvention de 20%,
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL, A LA REGION ET A LA PREFECTURE AU TITRE DE LA DETR 2021 – AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU T.P.G. ALBERT ET DU BASSIN DU CANAL DE BERRY

Madame Le Maire propose de déposer un dossier concernant l'aménagement de l'Avenue du T.P.G Albert et du bassin du Canal de Berry.

Une esquisse a été réalisée afin de prévoir un aménagement alliant cheminement piétons, gestion des flux automobiles et aménagements paysagers autour du Canal de Berry.

Le projet a été estimé à 1 156 990 € HT Frais de maîtrise d'œuvre compris.

Le groupe minoritaire fait remarquer qu'il n'est pas logique d'avoir à se prononcer sur la validation d'un projet de cette importance qui n'a fait l'objet d'aucune information préalablement à cette séance. Toutefois, en fonction des précisions apportées en séance et de l'engagement d'ouvrir prochainement le dialogue à propos du contenu de ce projet, en commission travaux et, si possible, en conseil de quartier, le groupe minoritaire accepte de le soutenir dans la mesure où il semble approprié pour améliorer l'attractivité de notre commune.

Le groupe minoritaire demande par ailleurs qu'un maximum d'attention soit apporté à l'analyse des pistes de subventions offertes par le plan de relance gouvernemental"

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet et d'autoriser Madame le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher, de la Préfecture et de la Région, portant sur « l'aménagement de l'Avenue du T.P.G. Albert et du bassin du Canal de Berry »,
- De demander une subvention à hauteur de 40% au titre de la DETR 2021,
- De demander une subvention à hauteur de 20% à la Région,
- De demander une subvention à hauteur de 20% au Conseil Départemental,
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

FINANCES

MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE ET DE MULTI RECETTES DE LA COMMUNE – AJOUT DU PAIEMENT PAR CARTE BLEUE ET DEPENSES AUTORISEES

Nous rappelons à l'assemblée que la commune possède une régie d'avances et multi recettes de la commune. (Délibération 2018/D/11/7-10/168)

Vu l'accord du 31 décembre 2020 de la trésorerie de Contres,

Il convient de modifier la régie de la façon suivante :

L'article 6 est complété par les dépenses suivantes :

- Art.60622 - Carburant
- Art.6182 - Abonnement logiciel
- Art.6236 - Catalogues et imprimés
- Art.6238 - Publicités diverses

L'article 7 est complété par le mode de paiement par carte bancaire

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les nouveaux tarifs 2021,
- De valider la modification de la régie d'avance et de multi recettes de la commune,
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

RESSOURCES HUMAINES

MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU LOIR-ET-CHER POUR L'ETABLISSEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des Assurances.

Vu le Code de la Commande Publique.

Considérant que le Centre de Gestion du Loir-et-Cher a décidé, par délibération du 11 juin 2020, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurances des risques statutaires avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de Selles-sur-Cher de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loir-et-Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que la Commune de Selles-sur-Cher adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 ;
- Que compte tenu des avantages d'une consultation groupée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher, il est proposé de participer à la procédure avec négociation selon les articles L. 2124-1, L.2124-3, R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loir-et-Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Sur le rapport ci-dessus énoncé par Madame le Maire et après en avoir délibéré, il est décidé :

- Que le Conseil Municipal de la Commune de Selles-sur-Cher charge le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1^{er} janvier 2022 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accident de service – Maladies Professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption ou de paternité
 - Maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accident du travail – Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
 - Maladie ordinaire, grave maladie

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2022
- Régime de contrat : Capitalisation

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loir-et-Cher pour l'établissement du contrat d'assurance des risques statutaires présentées ci-dessus,
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Madame le Maire lève la séance à 19h55.

Pour être affiché le : 28 janvier 2021

Le Maire
Stella COCHETON



Le secrétaire de séance
Michelle GAUTHIER

